



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012332-0007 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur la commune de Trèbes

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU l'arrêté préfectoral n°96-0084 du 24 janvier 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Trèbes

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-0101 portant décision d'application par anticipation du plan de prévention des risques naturels de Trèbes

VU l'arrêté préfectoral n°2011229-0007 du 29 août 2011 complétant l'arrêté préfectoral n°96-0084 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Trèbes

VU l'arrêté préfectoral n° 20122227-0010 du 23 août 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques d'inondation du fleuve Aude, de l'Orbiel et de leurs affluents sur la commune de Trèbes

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2012

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Trèbes

VU l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer tirant le bilan de la concertation en date du 27 novembre 2012

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du fleuve Aude, de l'Orbiel et de leurs affluents sur la commune de Trèbes

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Trèbes
- de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
- de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Trèbes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Trèbes et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

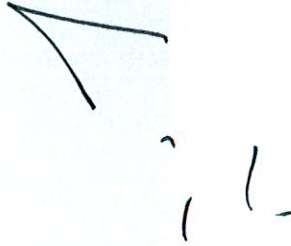
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Trèbes, le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le

Le Préfet

30 NOV. 2012



Eric FREYSSELINARD